

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Violences scolaires : la mise en garde du procureur de la République

G.R.M
Libreville/Gabon

EXACERBÉ par les violences scolaires, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, André Patrick Roponat, a mis en garde les auteurs de ce phénomène qui prend de l'ampleur au Gabon. C'était à la faveur d'une déclaration faite hier devant la presse.

Le maître des poursuites est revenu notamment sur la scène enregistrée la semaine dernière

entre des élèves du lycée technique national Omar-Bongo (LTNOB) et ceux du lycée Paul-Indjendjet-Gondjout (LPIG) qui, lors de leur affrontement, ont troublé l'ordre public. S'offusquant de la diffusion sur les réseaux sociaux "des vidéos de menaces devenues virales et dans lesquelles des élèves promettent des violences plus accrues, répandant ainsi la terreur dans les milieux scolaires et bien d'autres milieux".

Pour le procureur, "si la justice a un rôle à jouer avant toute sanction pénale prononcée par

les juridictions de jugement, le parquet n'intervient que lorsqu'une infraction à la loi pénale est commise". Toutefois, André Patrick Roponat interpelle les parents, afin que cessent les attitudes de démission dans l'éducation de leur progéniture. Car, la force d'un État repose aussi sur les valeurs inculquées à sa jeunesse.

"Cette démission peut engager la responsabilité civile de ces parents, au travers d'actions en justice des victimes", a-t-il conclu.



Photo: GRM

André Patrick Roponat lors de son intervention.

Iboundji : nuit cauchemardesque d'une famille éplorée



Photo: Chris OYAME

Le tronçon qui mène à Iboundji a toujours été parsemé d'embûches.

Sedrigue KEKA MAVENDJI
Koula-Moutou/Gabon

DES images largement diffusées sur les réseaux sociaux ont montré une famille qui aurait passé 3 jours en pleine forêt d'Iboundji, chef-lieu département de l'Offoue-Onoye (Ogooué-Lolo), avec le cercueil de leur ascendant. Il n'en était rien. Le lendemain, tout a été mis en œuvre pour qu'ils puissent rallier le lieu de l'inhumation. Selon les renseignements de bonnes sources, en fin de semaine dernière, une famille devant procéder au transfert du corps de leur parent – de Koula-Moutou jusqu'au village Dilanga, par Iboundji –, a loué un

véhicule à cet effet. Parvenu à la hauteur de Kona, une bourgade située non loin du chef-lieu du département de l'Offoue-Onoye, ledit véhicule stoppé par un énorme bourbier a été obligé de rebrousser chemin. Avant de faire demi-tour, le transporteur a prié les passagers de descendre. Un autre transporteur contacté pour prendre le relais de Kona jusqu'à Dilanga aurait, à son tour, rencontré des soucis mécaniques. Aussi, la famille a-t-elle passé la nuit à la belle étoile avec le corps. Ce n'est que le lendemain, vers 11 heures, que l'ambulance du Centre médical d'Iboundji dépêchée par le responsable de la structure, a assuré leur transfert à Dilanga.



Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon
Société Anonyme au Capital de FCFA 18 000 000 000
Siège Social Libreville - Avenue du Colonel Parant
BP. 2241 - RCCM 2002 B 01732
Statistiques n° 090027 L
NIF 79002 7 A

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 02 Décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG) sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 02 décembre 2022, à 11 heures à son siège social de Libreville (salle des colonnes), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution des dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée Générale devront être déposés ou transmis au siège social, à l'accueil de la Direction Générale (esplanade de la BICIG) avant la tenue de l'Assemblée.

La documentation relative à l'AGO et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la BICIG conformément à l'article 525 de l'acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et GIE.

Le Conseil d'Administration

